

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

PROCES-VERBAL N°2 du 21 aout 2014

Réunion Téléphonique :

Président de la CCS : Rodolphe ADAM.

Membres de la CCS : Frederick FRANCILETTE, Yves MOLINARIO, Frédéric PASTORELLO, Dominique REY, Jacques TARRACOR.

Assistent :

Représentant DTN : Philippe CHEVALET.

Attaché de la CCS : Boris DEJEAN.

Date d'approbation : Adopté par le Conseil Administration du 24/09/2014
Date de diffusion : 09/09/2014 puis 25/09/2014
Auteur : Rodolphe ADAM

Accession Supplémentaire :

Suite à la conciliation devant le CNOSF entre la FFVB et le club du F.L. ST QUENTIN VOLLEY-BALL, le club accède en LBM pour la saison 2014/2015. De ce fait la Commission Centrale Sportive conformément au RGEN et en fonction du classement général annuel 2013/2014 a proposée l'accession en « ELITE M » au club de l' ASS SP ILLACAISE dans la poule EMA.

Le club de l'ASS SP ILLACAISE a accepté l'accession.

Suite à l'accession d'un club supplémentaire en « ELITE M », la poule de nationale 2 masculine F est constituée de 7 équipe, il n'y aura pas d'accession supplémentaire dans cette poule.

Dossiers:

Dossier n°1 : Club A.M.S.LOISIRS DE FREJUS 0839557 :

1. Constatant que le club de A.M.S.LOISIRS DE FREJUS a fait parvenir par mail le 3 aout 2014 un courrier précisant que le club retire son équipe masculine de la compétition nationale 3.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ La CCS décide que l'équipe A.M.S.LOISIRS DE FREJUS est déclarée forfait général pour la saison 2014-2015.
- ☞ L'équipe A.M.S.LOISIRS DE FREJUS est remise à la disposition de sa ligue régionale et ne pourra participer à l'accession en compétition nationale avant la saison 2017-2018.
- ☞ La CCS précise que les droits d'engagement en compétition nationale de l'équipe A.M.S.LOISIRS DE FREJUS ne seront pas restitués.
- ☞ Conformément au règlement Général financier montant des amendes et droits, le club A.M.S.LOISIRS DE FREJUS sera sanctionné d'une amende financière et devra s'acquitter de la somme de 2500 € auprès de la FFVB.

Dossier n°2 : Club ASS SPORT ORANGE NASSAU 0844716 :

1. Constatant que le club de ASS SPORT ORANGE NASSAU a fait parvenir par mail le 20 aout 2014 un courrier précisant que le club retire son équipe féminine de la compétition nationale 3.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ La CCS décide que l'équipe ASS SPORT ORANGE NASSAU est déclarée forfait général pour la saison 2014-2015.
- ☞ L'équipe ASS SPORT ORANGE NASSAU est remise à la disposition de sa ligue régionale et ne pourra participer à l'accession en compétition nationale avant la saison 2017-2018.
- ☞ La CCS précise que les droits d'engagement en compétition nationale de l'équipe ASS SPORT ORANGE NASSAU ne seront pas restitués.
- ☞ Conformément au règlement Général financier montant des amendes et droits, le club ASS SPORT ORANGE NASSAU sera sanctionné d'une amende financière et devra s'acquitter de la somme de 2500 € auprès de la FFVB.